

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Maison du Tourisme du Brabant Wallon - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon qui oeuvre sur le territoire de l'est du Brabant wallon et spécifiquement sur les sept communes de Beauvechain, Hélécine, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal effectif et un représentant communal suppléant aux assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon;

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, effective,
- Monsieur Moustapha NASSIRI, suppléant.

PREND ACTE

de la désignation de Madame Carole GHIOT comme représentante communale effective et de Monsieur Moustapha NASSIRI comme représentant communal suppléant aux assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.